

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès

Tel : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : [mairie-molleges@orange.fr](mailto:mairie-molleges@orange.fr)

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**Réglementation temporaire**

**POLICE DE ROULAGE**  
**(Prolongation de durée)**

Le Maire de Mollégès,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
- Vu la demande initiale en date du 02 juillet 2024, présentée par le GROUPE CHAILAN, sis chemin du Cavaou, 13380 Plan de Cuque, en vue de la réalisation de travaux de dessouchages et d'abattages d'arbres sur la « route d'Aix en Provence », CD99 du PR7+126 jusqu'à la sortie d'agglomération de MOLLEGES
- Vu la demande de prolongation de durée en date du 10 septembre, pour terminer les travaux eu égard aux intempéries,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de la demande** – Afin de permettre la réalisation de travaux de dessouchages et d'abattages d'arbres sur la « route d'Aix en Provence », CD99 du PR7+126 jusqu'à la sortie d'agglomération de MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe,

**Article 3 : Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 10 septembre 2024 pour une durée de 07 jours dès le début des travaux et pour une période de 60 jours calendaires.

**Article 4 : Signalisation** – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le GROUPE CHAILAN. Les frais de cette signalisation seront à la charge du GROUPE CHAILAN. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescriptions diverses**

Une voie de circulation étant supprimée, la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores.

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, sera interdit sur cet axe.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier.

Le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre des travaux à la vue des usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les personnels intervenants sur le chantier. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mollégès,
- Le responsable de la Police Municipale de Mollégès,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Orgon
- Monsieur le Directeur du Groupe CHAILAN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

A Mollégès, le 10 septembre 2024

Le Maire,  
**Corinne CHABAUD**

